

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Barème d'attribution des Fonds Sociaux

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 14/10/2014

Réuni le : 04/11/2014

Sous la présidence de : Francois Jussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le barème d'attribution des fonds sociaux (cf. le document joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Jussellin

Prénom : Francois

Signature

Date : 07/11/2014

Date de publication/notification certifiant l'acte exécutoire : 07/11/2014

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES

COMMISSION DE FONDS SOCIAL

I LE CALCUL

Quotient familial journalier :

Il donne une photographie de la situation financière de la famille. :

$$\frac{(\text{revenu brut global}/12) + \text{prestations familiales par mois}}{(\text{Nombre de points de charge}) \times 30} = \text{quotient familial journalier}$$

Pour les situations de surendettement, déduire les mensualités pour le calcul du quotient familial.

Points de charge

2	pour un couple
1,5	pour une personne seule élevant un ou plusieurs enfants
1	par enfant à charge

Enfants à charge :

- scolarisé ou étudiant
- en apprentissage
- chômage non indemnisé

Quotient familial journalier de référence

9,66 euros par jour et par personne : RSA

II LA PROCÉDURE

Situations ordinaires

L'imprimé de demande d'aide est remis aux parents des élèves, ou aux élèves eux-mêmes. Les familles remplissent les pages 1 et 2 et fournissent impérativement :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Le relevé, le plus récent, des prestations familiales (CAF ou MSA)

Situations ponctuelles

Si un changement est intervenu dans les ressources, les familles fourniront les justificatifs correspondant à leur nouvelle situation sur les trois derniers mois (ex. : bulletins de salaire, pôle emploi, indemnités journalières, retraite...).

Situations de surendettement

Le plan de surendettement de la Banque de France sera joint au dossier.

Cependant, pour les familles n'ayant pas effectué cette démarche, les justificatifs de charges et dettes devront être produits.

III UN BARÈME INDICATIF

	0 à 8 € Ressources très précaires	8€ à 12 € Ressources précaires	12€ à 16€ Difficultés financières	16 € à 25€
MONTANTS DES AIDES ACCORDÉES				
Demi-pension	Reste à charge de la famille entre 0€ à 20 €	80%	60%	Variable
Matériel scolaire	Reste à charge de la famille entre 0€ à 20 €	80%	60%	Variable
Transport	Reste à charge de la famille entre 0€ à 20 €	80%	60%	Variable
Vêtements ou équipement sportif	80€ à 200€	60€ à 100€	50€ à 80€	Variable
Voyage ou sortie scolaire	60%	40%	20%	Variable
Autres dépenses	Variable	Variable	Variable	Variable

seuil de pauvreté mensuel selon le type de ménage (Insee 2012) :

	Mensuel	Journalier
Famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans	1253€	17 €
Famille monoparentale avec un enfant de 14 ans ou plus	1446 €	19€
Couple avec un enfant de moins de 14 ans	1735 €	23€
Couple avec un enfant de 14 ans ou plus	1928 €	26€
Couple avec deux enfants de moins de 14 ans	2024 €	22€
Couple avec deux enfants dont un de moins de 14 ans	2217 €	25€